

Mme BILLIAUD Pascale
32 avenue de Clémensat
63 540 ROMAGNAT

Mme LUSTIERE Catherine
1 chemin des vignots
63 720 ENNEZAT

Commission d'enquête Publique
Communauté de communes PLAINE
LIMAGNE
158, Grande rue
63 260 AIGUEPERSE

Aigueperse, le 27 octobre 2025

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête Publique,

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de plan d'urbanisme de PLAINE LIMAGNE sur la commune d'aigueperse, nous constatons que le tracé de l'OAP n°10 modifie l'accès à notre parcelle ZN 42 à la rue Saint-James en le limitant à un usage piéton, alors qu'il était auparavant accessible aux véhicules. Cette modification enclave la partie arrière de notre terrain, restée agricole et limite son usage futur (plans joints en annexe).

Par ailleurs, nous souhaitons comprendre pourquoi seulement 45% de notre parcelle (7724 m²) proche de la gare et concernée par des enjeux de mobilité douce, est prise en compte dans l'OAP.

La construction près d'une gare présente plusieurs avantages :

- Réduction du temps de trajet ce qui facilite les déplacements quotidiens
- Reduction des dépenses
- Reduction de l'empreinte carbone
- Les zones bien desservies attirent les investissements

C'est un choix stratégique qui allie praticité, économie, écologie et qualité de vie et répond aux enjeux de la ville de demain : plus connectée, plus durable et plus inclusive.

Par conséquent, nous vous demandons une réévaluation de ce pourcentage, en cohérence avec les projets de transport et d'urbanisme locaux.

Nous souhaitons connaître le taux de réalisation actuel des capacités d'accueil communautaire et communale) mentionnées dans l'OAP n°10, afin d'anticiper les perspectives d'urbanisation de notre terrain. Pouvez-vous nous indiquer comment en connaître l'évolution ? Existe-t-il un calendrier prévisionnel pour atteindre ces seuils ?

Et enfin, l'OAP n°10 est commune avec notre voisin (parcelle AD 458) alors que chaque parcelle a un accès indépendant permettant un aménagement séparé.

La mutualisation peut compliquer la gestion future (décisions communes, partage des couts, etc...). Alors que si les accès sont indépendants, une séparation de l'OAP permettrait une meilleure flexibilité pour chaque propriétaire.

Quelle est la justification de cette mutualisation ?

Une révision est-elle possible pour séparer l'OAP, compte tenu des accès indépendants ?

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous communiquer ces informations et de nous indiquer si une révision des tracés ou/et des pourcentages sont envisageables.

D'avance, merci pour vos réponses.

Veuillez agréer, Monsieur le Président de la Commission d'Enquête Publique, l'expression de nos salutations distinguées.

Mme BILLIAUD Pascale et Mme LUSTIERE Catherine